

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)



<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL A 16H00</p>
--

- * - * -

Présents & représentés : 37 présents, 2 représentés.

1	INTERCOMMUNALITÉ	Transfert des compétences action sociale d'intérêt communautaire et bornes de recharge à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
----------	-------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

PREND ACTE que la définition de l'intérêt communautaire interviendra à l'issue d'une étude menée conjointement avec les communes et leurs CCAS ;

APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2	INTERCOMMUNALITÉ	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
----------	-------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée comme suit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention d'organisation Compétition internationale de plongeon de haut vol « Red Bull Cliff Diving 2021 » - Étape Française
----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'organisation, relative à la compétition internationale de plongeon de haut vol « Red Bull Cliff Diving 2021 » étape Française,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

4	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Jeunesse - Création du dispositif « Carte Jeunes »
---	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE la mise en place du dispositif « Carte Jeunes » pour les jeunes raphaëlois de 11 à 25 ans ;

APPROUVE les termes du règlement intérieur du dispositif « Carte Jeunes » ci-annexé ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « Carte Jeunes » type ci-annexée, et autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à la signer ;

APPROUVE l'application de la gratuité sur certains spectacles programmés par la ville, dans la limite de 10 % de la jauge définie pour chaque spectacle ;

DIT que les dépenses et les recettes qui en résulteront feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

5	CULTURE	SAINT-RAPHAËL Ville Partenaire Impériale – « 2021 Année Napoléon »
---	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE le programme commémoratif associé à l'événement « 2021 – Année Napoléon », validé par la Fondation Napoléon, ci-annexé ;

APPROUVE la convention de prêt de collections par la Direction des musées de Marseille ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ;

PREND ACTE de la première série de produits dérivés liée au label « Ville partenaire impériale » telle que présentée ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

6	CULTURE	Art urbain : création d'un « Mur d'Expression Libre » (M.E.L.)
---	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE le projet d'aménagement d'un « Mur d'Expression Libre » (M.E.L.), ouvert à tous, au 10, rue du Stade, parcelle AN 406 du cadastre, selon plan d'implantation ci-joint ;

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint ;

DIT que les dépenses qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

7	CULTURE	Commercialisation du Musée de Funès – Convention avec la S.N.C.F.
---	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la S.N.C.F. et la ville de Saint-Raphaël, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à la signer ;

APPROUVE la mise à disposition de 80 invitations à SNCF TER SUD ;

DIT que les dépenses et les recettes qui en résulteront feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

8	CULTURE	Musée de Funès - Contrat de prêt d'œuvres à la Ville de Saint-Tropez pour leur exposition « Enquête insolite : la gendarmerie d'hier à aujourd'hui »
---	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE le prêt d'un uniforme de femme gendarme des années 80 comprenant : une vareuse, un chapeau, un postillon, un insigne, un béret, une jupe, une veste et des gants, à la commune de Saint-Tropez ;

APPROUVE le contrat de prêt d'œuvres à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et la commune de Saint-Tropez, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit contrat ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

9	CULTURE	Domaine et patrimoine - Publication de l'ouvrage « Mémoires des carriers » - Approbation du prix de vente
---	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE la commercialisation de cet ouvrage « mémoires des Carriers » ;

APPROUVE les conditions de distribution de l'ouvrage « mémoires des Carriers » à chaque édition de 2 000 exemplaires, comme suit :

- Nombre d'exemplaires destinés à être remis gracieusement par la Commune lors des échanges protocolaires, 100 ;
- Nombre d'exemplaires destinés à la vente, 1 900.

DIT que les dépenses et les recettes qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

10	CULTURE	Convention cadre de partenariat avec le CASINO des jeux pour l'organisation de manifestations culturelles et d'animation et exonération du solde de l'exercice 2019/2020
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les nouvelles modalités du partenariat entre la VILLE et le CASINO BARRIERE de Saint-Raphaël pour l'organisation des manifestations culturelles, conformément au cahier des charges approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2008 ;

APPROUVE l'exonération du solde du cahier des charges pour l'exercice 2019/2020, d'un montant de 124.337,18 € ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention cadre qui organise ces nouvelles modalités de partenariat ;

APPROUVE les termes des contrats de cession tripartites qui en sont l'application ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre correspondante ;

DIT que les recettes et les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

11	DIVERS	Exonération loyers dus au titre du préavis MAD&DINE – Arche n° 12 marché Victor HUGO
-----------	---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE le préavis pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ;

APPROUVE l'exonération de la redevance due au titre des loyers de préavis ;

DIT que l'exonération fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un coût de 2 167,86 € (deux mille cent soixante-sept euros et quatre-vingt-six centimes).

12	DIVERS	Marché nocturne - Tarifs 2021
-----------	---------------	-------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

FIXE les redevances d'occupation du domaine public dues au titre du marché nocturne 2021 comme suit :

Du 1 ^{er} JUILLET au 31 JUILLET 2021 (hors 14 juillet)		
Forfait / stand de 4 mètres linéaires	Présence tous les soirs	660,00 €
Forfait / stand de 6 mètres linéaires	Présence tous les soirs	840,00 €
Du 1 ^{er} AOÛT au 2 SEPTEMBRE 2021 (Saint-Pierre et 15 août)		
Forfait / stand de 4 mètres linéaires	Présence tous les soirs	638,00 €
Forfait / stand de 6 mètres linéaires	Présence tous les soirs	812,00 €

APPROUVE leur application pour la saison estivale 2021.

13	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Saint-Raphaël
-----------	-------------------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
S'étant abstenus	M. PECOUL, M. JEANPIERRE, M. CHAPON (pouvoir), M. TOMASI

SE PRONONCE pour la perte de la qualité de membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Saint-Raphaël de Monsieur Christopher PECOUL ;

CONSTATE, après appel à candidatures, la présentation d'une liste unique ainsi constituée :

M. Jacques GENOUX, membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme
M. Pierre CORDINA, membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

SONT DONC DÉSIGNÉS :

M. Jacques GENOUX, membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme
M. Pierre CORDINA, membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

14	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ	Création d'un périmètre d'intervention foncière - Conservatoire du Littoral
-----------	---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ÉMET un avis **FAVORABLE** à la création d'un périmètre d'intervention foncière au profit du Conservatoire du Littoral (ou de sa délégation), tel qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en place et au suivi de la mise en place de ce périmètre d'intervention foncière.

15	DOCUMENTS D'URBANISME	Prescription de la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
-----------	--------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
S'étant abstenus	M. PECOUL et M. JEANPIERRE

PRESCRIT la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de cette révision ;

APPROUVE les modalités de la concertation telles qu'elles sont décrites ;

INSCRIT au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision ;

SOLLICITE de l'Etat une compensation financière pour réduire la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

DIT que conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM ;
- Monsieur le Président de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains ;
- Monsieur Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Var ;
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

DIT que seront consultées à leur demande, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 - R 153-21 et R 153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Désaffectation et déclassement de parties de terrains communaux sis à Boulouris - Parcelles AP 259, AP 456 et parcelle non numérotée - Tènements nouvellement cadastrés AP 997, 999 et 1001
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

CONSTATE la désaffectation de 75 m² de terrains issus de l'assiette des parcelles anciennement cadastrées section AP n° 259, 456 et d'une parcelle non cadastrée, sis Avenue des Chênes, Boulouris étant précisé que les tènements en cause sont aujourd'hui numérotés section AP n° 997 (44 m²), AP 999 (4 m²) et AP 1001 (27 m²) ;

PRONONCE ce jour le déclassement de 75 m² de terrains issus de l'assiette des parcelles anciennement cadastrées section AP n° 259, 456 et d'une parcelle non cadastrée, sis Avenue des Chênes, Boulouris et leur intégration dans le domaine privé communal. Les tènements en cause sont aujourd'hui numérotés section AP n° 997 (44 m²), AP 999 (4 m²) et AP 1001 (27 m²).

17	ALIÉNATIONS	Cession de parties de terrains communaux sis à Boulouris issues des parcelles AP 259, AP 456 et parcelle non numérotée - Tènements nouvellement cadastrés AP 997, 999 et 1001
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession à Mme Peluchon, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de 75 m² de terrain, issus des parcelles anciennement cadastrées section AP n° 259, 456 et d'une parcelle non cadastrée sises Boulouris au prix estimé de 5 250 € HT, conformément à l'avis France Domaine en date du 16 mars 2021. Les tènements en cause sont aujourd'hui numérotés section AP n° 997 (44 m²), AP 999 (4 m²) et AP 1001 (27 m²) ; cette cession intervient dans le cadre de la gestion de son patrimoine par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente y afférant, administratif ou notarié, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la procédure ;

AUTORISE Madame la Première Adjointe, dans le cas de la signature d'un acte administratif à signer l'acte conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la possibilité à la CAVEM de réaliser tous travaux utiles au dévoiement du réseau d'eaux usées concerné ;

DIT que les recettes et dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes ;

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

18	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Désaffectation et déclassement du domaine public réservé à la distribution électrique - Parcelle cadastrée BC N° 150
-----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC 150, sis le Dramont, d'une superficie de 10 m² et du poste de distribution publique y attaché ;

PRONONCE ce jour le déclassement de la parcelle cadastrée section BC 150, sis le Dramont, d'une superficie de 10 m² et du poste de distribution publique y attaché et leur intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

19	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Demande d'autorisation de défrichement au Petit Défends
----	------------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

AUTORISE la société ICADE PROMOTION à déposer au nom de la Commune les demandes administratives nécessaires et notamment la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat pour les parcelles cadastrées section AO 964 p, 804 p, 230 p, 765 p, et 689 p.

20	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Prolongation du délai de signature de la promesse de vente SNC VILLA MAURESQUE
----	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE la prorogation du délai de signature de la promesse de vente à intervenir avec la SNC VILLA MAURESQUE ou de toute autre personne physique ou morale existante ou à constituer en lien direct avec l'acquéreur qui pourrait s'y substituer ou au profit de toute société de crédit-bail qu'il désignerait, pour un délai de six mois supplémentaires, à compter du 21 mai 2021.

21	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial
----	------------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de projet urbain partenarial dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de projet urbain partenarial ;

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

22	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Modification du tableau des effectifs
----	--	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires au chapitre 012.

23	RESSOURCES HUMAINES	Mise à disposition à temps partiel d'un agent territorial de la commune de Saint-Raphaël au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
-----------	---------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente.

24	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel - Remplacement d'un membre titulaire
-----------	------------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

PROCÈDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel.

Délégué titulaire

Nombre de votants	:	39
Bulletin blanc/nul	:	0
Votes obtenus	:	39

A OBTENU :
M. Frédéric MASQUELIER : 39 voix

M. Frédéric MASQUELIER ayant obtenu la majorité absolue est élu **membre titulaire** du Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel.

Délégué suppléant

Nombre de votants	:	39
Bulletin blanc/nul	:	0
Votes obtenus	:	39

A OBTENU :
M. Maxime GRILLET : 39 voix

M. Maxime GRILLET ayant obtenu la majorité absolue est élu **membre suppléant** du Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel.

25	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention de collaboration relative à l'exercice de pré-déploiement d'un système de télécommunication - Approbation et autorisation de signature
-----------	---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention de collaboration entre la Commune et la Direction du Programme Réseau Radio du Futur, relative à l'exercice d'un pré-déploiement d'un système de télécommunication ;

AUTORISE sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

26	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Création d'un Office de la Mer et du Nautisme
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE la création d'un comité consultatif communal dénommé « Office de la Mer et du Nautisme » dans les conditions définies ci-dessus ;

FIXE la composition dudit comité consultatif, conformément à la proposition de Monsieur le Maire et pour la durée du mandat municipal en cours, comme suit :

Pour les partenaires institutionnels :

- Le Maire ou son représentant, Président ;
- Deux élus du Conseil Municipal de la commune de Saint-Raphaël ;
- Deux élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;
- Le Vice-Président de l'Office de Tourisme.

Des acteurs nautiques :

- Le Président de l'association « Station Nautique Saint-Raphaël », ou son représentant ;
- Les Présidents des associations représentatives du nautisme sur le territoire de la Commune qui en manifesteront expressément le souhait et dont la liste sera communiquée au Conseil Municipal, chaque année en fonction de son évolution ;
- 6 représentants des professionnels du nautisme désignés tous les 2 ans par leurs pairs ;
- Le Premier prud'homme de la prud'homie de Saint-Raphaël ou son représentant
- Le Directeur de la Régie des Ports Raphaëlois, ou son représentant.

Des partenaires associés :

- Le Président de l'association « Estérel Côte d'Azur », ou son représentant.

Des autorités maritimes :

- un représentant de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;
- un représentant de la Gendarmerie Maritime ;
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- un agent en poste au Sémaphore du Dramont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

27	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention avec le SDIS pour la surveillance de la baignade - Ville de Saint-Raphaël
----	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	M. SPINNHIRNY

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le S.D.I.S. pour la surveillance des plages de Saint-Raphaël, pour la période estivale 2021;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec la Ville de Saint-Raphaël, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

28	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention de prestation de services entre la Commune de Saint-Raphaël et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour la surveillance de la plage du Veillat
----	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 23.364 € auprès de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention;

DIT que la recette en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

29	ALIÉNATIONS	Aliénations et destructions de matériels nautiques
----	-------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE la destruction de ce matériel ;

DÉCIDE du retrait de l'inventaire communal du matériel décrit ci-dessus ;

AUTORISE M le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération

30	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Conditions générales de vente en ligne de prestations nautiques
----	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les conditions générales de vente en ligne de prestations nautiques;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant les mettre en œuvre.

31	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Compagnie des Archers de Saint-Raphaël Valescure
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 8 500 euros à l'association, la Compagnie des Archers de Saint-Raphaël Valescure ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

32	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Extrême Glisse Evènement (EGE)
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	M. MARTY

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 8 000,00 euros à l'association Extrême glisse Evènement (EGE) ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

33	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Futnet Raphaëlois
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Futnet Raphaëlois ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

34	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Golf et Tennis Club de Valescure
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	Mme MEYER

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Golf et Tennis Club de Valescure ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

35	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association des Sports, des Loisirs et des Activités Culturelles Adaptées du Jardin d'Asclépios (SLACAJA)
----	-------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros à l'association des Sports, des Loisirs et des Activités Culturelles Adaptée du Jardin d'Asclépios ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

36	SUBVENTIONS	Convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Raphaël et l'association Saint-Raphaël Country Club
----	-------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et l'Association Saint-Raphaël Country Club ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

37	SUBVENTIONS	Convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Raphaël et l'association Saint-Raphaël Natation
----	-------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	M. KAIDOMAR

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et l'Association Saint-Raphaël Natation ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

38	SUBVENTIONS	Convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Raphaël et l'association Saint-Raphaël Var Hand Ball
----	-------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et l'Association Saint-Raphaël Var Hand Ball ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

39	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Stationnement sur voirie - Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Exercice 2020
----	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	PREND ACTE
----------------------	------------

PREND ACTE du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires, propre à l'exercice 2020.

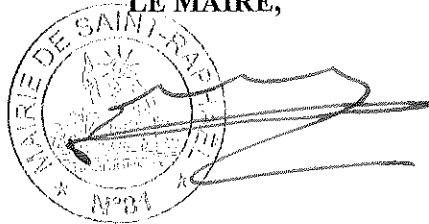
40	DIVERS	Compte rendu de délégation de compétences accordées à Monsieur Le Maire
----	--------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	PREND ACTE
-----------------------------	-------------------

PREND ACTE des décisions prises par M. Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, éventuellement représenté par l'un de ses Adjointes, au cours de la période allant du 18 février 2021 au 31 mars 2021, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 5 en date du 23 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT à SAINT-RAPHAEL, le **28 AVR. 2021**

LE MAIRE,



Frédéric MASQUELIER